THOIRAS

Le Petit Thoirassien

Le journal de votre commune –n° 50 – Mai 2019

Horaires du secrétariat de mairie :
Permanence du Maire et du 1er Adjoint en mairie
Mardis : 9h / 12h, sur rendez-vous
Ouverture au public :
Lundis, mercredis, vendredis : 14h / 17h
Mardis et Jeudis: 9h / 12h
04 66 61 62 82 – thoiras30.mairie@wanadoo.fr
www.thoiras.fr

Politique communale

Conseil Municipal de la commune de Thoiras en séance du 13 mars 2019

11/ Franchise du loyer de la Gare du 1er au 23 janvier 2019

Le Maire explique au conseil que la délibération prise le 23 janvier 2019, concernant la l'autorisation faite au maire de signer le bail avec la CITEV, concernant le restaurant et l'appartement de la gare, ne justifie pas la franchise du loyer du 1er au 23 janvier 2019. Il faut donc reprendre une délibération en ce sens. La franchise doit courir à partir du 1er janvier.

Vote du conseil : unanimité pour.

12/ Décision Modificative n° 3 – Intégration du CCAS au Compte Administratif 2018

Suite à la dissolution du CCAS (Commission Communale d'Action Sociale), il faut reprendre les résultats cumulés du compte CCAS dans les comptes de la commune soit + 2310 € ajoutés au résultat global 2018.

Vote du conseil : unanimité pour l'intégration du résultat du CCAS.

13/ Compte Administratif 2018

Section de fonctionnement

Dépenses : 338 171,78 €
Recettes : 347 094,84 €
Résultat de la section en 2018 : 8 923,06 €
Excédent de fonctionnement antérieur 165 859,47 €
Résultat de clôture 2018 : 174 782,53 €

Section d'investissement

Dépenses : 267 498,98 €
Recettes : 119 245,00 €
Résultat de la section en 2018 : - 148 253,98 €
Déficit d'investissement antérieur reporté -2017 - 10 281,05 €
Résultat de clôture 2018 : - 158 535,03 €

Résultat de clôture de l'exercice 2018 : + 18 557.50 €

Le Maire se retire pour le vote du Compte Administratif et M. Bernard REY, 1er adjoint, prend la présidence de la séance pour les débats et le vote du compte administratif 2018 présenté par le Maire, en tous points identique au Compte de Gestion établi par le receveur municipal.

Vote du conseil : unanimité pour l'adoption du Compte Administratif 2018.

14/ Compte de Gestion 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations paraissent régulières,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par M. Pascal FRITISSE, Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du conseil : unanimité pour l'adoption du Compte de Gestion 2018.

15/ Affectation des résultats de l'exercice 2018

Le Compte Administratif 2018 fait paraitre les résultats suivants :

	Fonctionnement	Investissement
Résultats de l'exercice 2018	8 923.06 €	- 148 253.98 €
Résultats antérieurs	165 859.47 €	- 10 281,05 €
Résultats globalisés de l'exercice 2018	**174 782,53 €**	**- 158 535,03 €**

Résultat de clôture de l'exercice 2018 :

Le maire informe le conseil qu'il est nécessaire d'affecter les résultats de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- 158 535 en dépenses d'investissement à l'article **001** pour constat,
+ 158 535 en recettes d'investissement à l'article **1068,**
+ 18 557 € en recette de fonctionnement à l'article **002.**

Vote du conseil : unanimité pour l'affectation des résultats 2018.

16/ CONTRATS D'ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 30

La commune est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de gestion et dont le prestataire est Gras Savoye/AXA. Cela lui permet d'être remboursé lors de maladie ou accidents du personnel communal. Ce contrat arrive à son terme le 31 décembre 2019. Il convient donc de le remettre en concurrence selon le code des marchés publics, pour un nouveau contrat avec effet au 1er janvier 2020 et pour une durée de 4 ans.

Je vous demande votre avis sur le renouvellement de ce contrat.

Vote du conseil : unanimité pour le renouvellement.

17/ CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE PROTECTION DES DONNÉES

Dans le contexte du développement de l'e-administration et dans le cadre de leur mission de service public, les collectivités territoriales assurent la gestion et le traitement de nombreuses données personnelles.

Le règlement général européen de protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles. Il responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information. Il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données. La désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire.

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données ;

Au regard des moyens dont les collectivités disposent pour répondre à ces obligations ;

le Centre de Gestion du Gard (CDG 30) propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

La convention prend effet à compter du 1er avril 2019.

Le montant de la prestation de service pour les communes de 0 à 500 habitants est de 560 € pour la mise en place et ensuite 250 € pour le suivi annuel.

Vote du conseil : unanimité pour autoriser le maire à signer cette convention.

18/ AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe le Conseil qu'un adjoint technique peut avancer de grade dès le 1er janvier 2019, et prétendre au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Cet agent est mutualisé sur les 3 communes de Vabres, Sainte Croix de Caderle et Thoiras qui sont favorables à cet avancement de grade.

Vote du conseil : unanimité pour cet avancement de grade.

Conseil Municipal de la commune de Thoiras en séance du 10 avril 2019

19/ BUDGET PRIMITIF 2019

Le Budget Prévisionnel 2019 proposé par le maire au vote du conseil municipal chapitre par chapitre pourrait se présenter ainsi :

En section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – charges à caractère général :	**86 090,00 €**
Chapitre 012 – charges de personnel :	**200 000,00 €**
Chapitre 65 – charges de gestion courante :	**32 354,50 €**
Chapitre 66 – charges financières :	**14 851,97 €**
Chapitre 67 – charges exceptionnelles :	**9 660,00 €**
Chapitre 022 – dépenses imprévues :	**10 000,00 €**
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement :	**15 955,42 €**
Chapitre 042 – dotation aux amortissements :	**576,11 €**

Recettes

Chapitre 002 – résultat reporté	**18 557,50 €**
Chapitre 013 – atténuation de charges :	**6 850,00 €**
Chapitre 70 – produits des services :	**91 230,00 €**
Chapitre 73 – impôts et taxes :	**133 700,50 €**
Chapitre 74 – dotations et participations :	**75 950,00 €**
Chapitre 75 – autres produits de gestion courante :	**40 000,00 €**
Chapitre 77 – produits exceptionnels :	**3 200,00 €**

Les recettes et dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 369 488,00 €

Section d'investissement

Dépenses

001 : Solde d'exécution antérieur (déficit)	**158 535.03 €**
Chapitre 16 - remboursement des emprunts :	**177 893,25 €**
Chapitre 20 – immobilisations incorporelles :	**3 000,00 €**
Chapitre 21 – immobilisations corporelles :	**2076,11 €**

Recettes

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : **15 893, 28 €**

Chapitre 040 – opération d'ordre entre sections (amortissements) :	**576, 11 €**
Chapitre 10 – dotations et fonds divers :	**176 035.00 €**
Chapitre 13- subventions d'investissement :	**63 000,00 €**
Chapitre 16 – emprunts :	**86 000,00 €**

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 341 504,39 €

Le Budget Primitif 2019 présente un montant global de **710 992.39 €**

Vote du conseil : unanimité.

20/ TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2019

Le maire propose aux conseillers de s'orienter vers une légère augmentation des taux d'imposition pour l'exercice 2019 en raison du constat que les taux pratiqués par la commune de Thoiras sont très bas en comparaison des autres communes de moins de 500 habitants (taux moyens communaux départemental en 2018 : TH : 27.18%, TFB : 24.83%, TFNB : 70.89%).

Vote du conseil : unanimité pour une augmentation des taux des impôts locaux de 1,5 % en 2019

21/ DÉCLASSEMENT ROUTE COMMUNALE DES CURIÈRES HAUTES

Monsieur le Maire demande au conseil, s'il est d'accord pour déclasser la voie communale des Curières Hautes, sur 100 mètres environ, et selon l'estimation du service des domaines.

Vote du conseil : unanimité.

22/ CESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE BARNIÈS

Le conseil municipal statue sur la cession d'une partie du chemin rural du Barniès, portion d'environ 50 mètres, faisant partie du domaine privé de la commune. Le maire fixera le prix de vente après consultation du service des domaines. La commune ne conservera que la partie du chemin qui n'empiètera pas sur le chemin de randonnée à créer.

Vote du conseil : unanimité.

23/ DÉPLACEMENT DU CHEMIN DE RANDONNÉE « DES ÉCOLIERS » AU NIVEAU DES CURIÈRES

Le conseil municipal étudie le déplacement du chemin de randonnée « des écoliers », parcelles 1627, 1626, 1625, 1624 et 1623, pour le voir s'implanter le long des parcelles 1213, 1627, 525, 527 et 1143.

Tous les frais de ce déplacement seront à la charge du propriétaire riverain demandeur.

Vote du conseil : unanimité pour le déplacement.

***24/* SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire informe le conseil des différentes demandes de subventions de fonctionnement émanant d'associations ou d'organismes auxquels la commune accorde habituellement une aide financière.

Nom des bénéficiaires	Propositions pour 2019
Comité d'Animation Thoiras	2 250,00 €
Aînés de Thoiras	1 250,00 €
Amicale de l'Ecole Publique de Thoiras/Corbès (AEP)	1 800,00 €
Prévention Routière pour l'école	50,00 €
Radio Escapades (publicité Nuit des Contes …)	50,00 €
L'Oustal	150,00 €
6574 – Personnes de droit privé - - Total *(Associations)*	5 550,00 €

Vote du conseil : unanimité.

***25/* AMORTISSEMENT 2019 DES SUBVENTIONS VERSÉES AU SIE (ART. 204)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 38/2016 du 14 décembre 2016 fixant à **15 ans** la durée d'amortissement linéaire des subventions d'équipement versées aux organismes publics par l'article 204. Il s'agit ici de l'amortissement de la participation de la commune aux travaux de renforcement du réseau électrique financé par le SIE (Syndicat Intercommunal d'Électrification) de 2010 à 2012.

L'amortissement à prévoir pour 2019 s'élève à 576,11 € aux articles 681/042 et 280411/040 du budget prévisionnel 2019.

Vote du conseil : unanimité.

***26/* ZONE ARTISANALE – PROJET DE VENTE**

Monsieur le Maire demande au conseil son accord de principe concernant un projet de vente des parcelles B1446, B1447 et B1448 de la zone artisanale touristique de La Gare à La Plaine.

Vote du conseil : accord de principe unanime.

***27/* EMBAUCHE D'UNE CONTRACTUELLE**

Afin de renforcer l'équipe administrative durant quelques temps, il est possible de recruter une personne par contrat à durée déterminée. Pour cela il faut une délibération de principe autorisant le recrutement d'agent contractuel.

Le contrat sera établit pour une durée de 3 mois renouvelable 3 fois, à raison de 8 heures hebdomadaires.

Vote du conseil : unanimité.

Réseaux

Déploiement de la fibre optique sur Thoiras

Nouvelle technologie pour l'internet, la fibre optique est un fil de verre, plus fin qu'un cheveu, insensible aux perturbations de l'environnement.

Elle permet de transporter une grande quantité d'informations, à la vitesse de la lumière, quelle que soit la distance de son habitation au réseau.

La fibre permet des débits 30 fois supérieurs à l'ADSL.

Vraisemblablement, la fibre devrait parvenir aux foyers de Thoiras durant le premier semestre 2020.

Pour connaitre les adresses éligibles à l'accès à la fibre, consultez le site :

http://reseaux.orange.fr/couverture-fibre

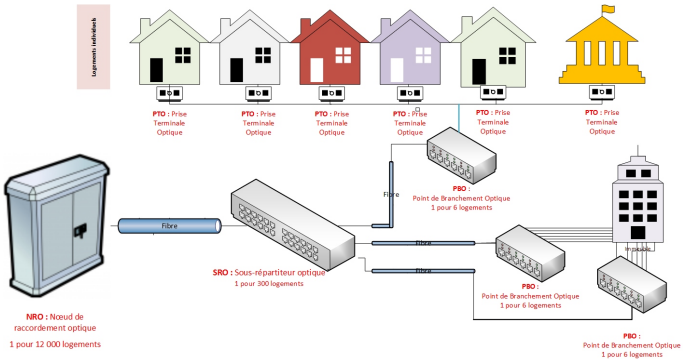

Entretien aux abords des réseaux

L'installation de la fibre est sous réserve d'accès aux installations aériennes de télécommunication par l'installateur Orange.
Aussi et afin de permettre le tirage de la fibre optique sur la commune dans les meilleures conditions et dans les délais prévus, nous vous rappelons que la loi Chassaigne du 07 octobre 2016 prévoit qu'il appartient aux propriétaires de réaliser l'entretien des végétations proches des lignes de communication.
Ainsi, chaque propriétaire de terrain voisin du réseau aérien est tenu d'assurer débroussaillement, coupe d'herbe, élagage et abattage si nécessaire.
De plus, un feuillage trop proche des câbles peut provoquer un mauvais fonctionnement, voire une interruption des services de téléphone et d'internet.
Aucune végétation ne doit s'approcher à plus d'un mètre des câbles et 50 cm des poteaux.

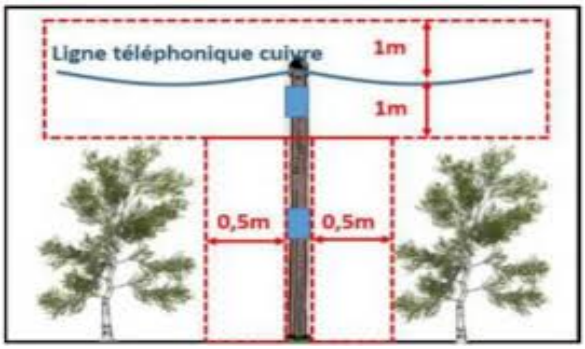

Espace Public Numérique (EPN)

Alès Agglomération propose, gratuitement, une formation continue au numérique, ouverte à tous.
Le référent EPN vous accompagnera, lors de permanences mensuelles et d'ateliers, pour vous aider et vous former aux démarches administratives sur internet.
Prochaine permanence : **mercredi 12 juin 2019 de 14h à 16h, salle du conseil municipal au Puech**.
Renseignements au **06 13 09 31 66**

LINKY

Suite à une réunion publique tenue le 29 mars dernier à Thoiras, affichettes, auto collants, modèles de courriers et textes de lois sont mis à votre disposition en mairie afin de vous permettre de refuser la pose d'un compteur communiquant Linky, si tel est votre souhait.
La commune s'est positionnée contre le déploiement de ces compteurs, mais chaque foyer doit individuellement affirmer sa position pour ne pas se les voir imposer.

Environnement

Extinction éclairage public

En cohérence avec son engagement d'application de la Charte du Parc National des Cévennes qui est labélisé « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes, la commune de THOIRAS a participé à la 10ème édition de l'opération « Jour de la Nuit », le samedi 13 octobre dernier**.**
Dans le prolongement de cette démarche, les quartiers Le Puech et Les Faïsses du Puech sont désormais dans la nuit de 23h à 5h du matin.
Cette démarche environnementale pour la protection de la bio diversité permettra aussi à la commune de réaliser des économies d'énergie et d'entretien de l'éclairage public.

Moustique tigre

Le moustique qui vous pique est né chez vous !
Il est fortement affilié à l'homme et vit au plus près de chez nous car il y trouve :
- de la nourriture pour leurs œufs, en nous piquant,
- des endroits pour pondre dans les eaux stagnantes (tous récipients contenant un peu d'eau, caches pots de fleurs, vases, pneus et carcasses abandonnés …),
- des lieux de repos à l'ombre des arbres.

Il ne se déplace pas.
Il est donc nécessaire de limiter leurs lieux de ponte.
Soyons vigilants !